

vraiment appropriée à la situation sans semer des germes de division dans une région ou l'autre du pays. Les députés canadiens ont le devoir d'adopter des lois applicables à toutes les parties du Canada quand les circonstances l'exigent.

Qu'on se rappelle la seconde tranche du rapport Prévost, rendue publique en avril 1969 et qui préconisait l'institution d'un système public de sécurité judiciaire susceptible d'assurer à tous les citoyens un accès facile à l'administration de la justice.

On peut être plus ou moins d'accord sur les modalités suggérées par la Commission, mais on devra reconnaître que cette nécessité est aussi urgente que les problèmes d'éducation, de bien-être ou de santé.

Qu'il y ait chez nous de plus en plus de citoyens qui n'ont pas les moyens financiers d'avoir recours au tribunal, voilà une preuve de plus que le système financier que nous dénonçons a besoin d'être réformé dans notre société d'abondance.

Au moins un cinquième de la population canadienne est privée, à un moment ou à l'autre, du droit de se faire entendre devant les tribunaux, au point où les gens en sont venus à conclure qu'il est plus avantageux d'accepter un compromis d'occasion que d'avoir recours aux tribunaux, car les deux parties en cause finissent toujours par déboursier des montants souvent exagérés.

Mon collègue, l'honorable député de Portneuf (M. Godin) résumait, à la Chambre, le mardi 24 novembre 1970, les difficultés qu'il avait éprouvées à cause d'un système juridique défectueux, et je sais qu'il a raison.

Nos avocats devraient bien savoir qu'ils ont contribué à créer le climat que nous connaissons.

J'ai en main un article publié le 1<sup>er</sup> septembre 1970 de *La Presse* de Montréal, dont le titre est assez clair «L'Association du Barreau canadien est accusée d'avoir favorisé l'injustice». J'en citerai quelques passages.

Les délégués au congrès de l'Association du Barreau canadien ont été sur la sellette, hier, accusés de favoriser l'injustice et d'avoir failli à la réforme des lois.

La cause du peuple versus l'Association du Barreau canadien a été présentée devant un vaste auditoire de quelque 650 délégués accompagnés de leur femme, par des étudiants mécontents, à la faculté de droit de l'Université de Dalhousie à Halifax.

Les revendications des étudiants ont été accueillies par une ovation.

Les délégués avaient entendu le même thème, soit le besoin de réforme des lois et l'administration de la justice, plus tôt dans la journée, de la part du président sortant, Arthur S. Patillo de Toronto. Sa présentation a été moins spectaculaire, mais son message n'en était pas moins urgent.

En qualifiant notre époque de l'âge de la dissidence, M. Patillo a dit à la séance d'ouverture du congrès «qu'il est extrêmement important d'agir rapidement et simultanément dans les domaines de la réforme des lois, de l'administration de la justice et de l'éducation de la profession en ce qui a trait au public».

Les dispositions des tribunaux sont désuètes, a-t-il dit. La justice est souvent retardée par des technicalités et l'inefficacité. Les lois diffèrent de province en province, et l'appui des gouvernements dans la réforme est souvent inexistant.

J'ai moi-même constaté que notre système judiciaire permettait souvent à des avocats avides de succès d'utiliser divers moyens pour gagner une mauvaise cause. Heureusement qu'un juge conscient de ses devoirs et de ses responsabilités siégeait sur le banc, ce jour-là. Son juge-

[M. Dionne.]

ment s'est résumé à l'acquiescement, même si j'avais remarqué qu'un avocat de grande expérience et choisi pour la circonstance avait utilisé tous les trucs du métier, au point que j'ai assisté à une audition où les témoignages douteux se multipliaient dans le but de faire dévier le cours de la justice.

Je signale en passant ce genre d'injustice engendré par le mécanisme judiciaire. Voici en résumé ce qui se produit: Un citoyen est accusé injustement. Il décide de se défendre et établit qu'il n'est pas coupable, à la suite de procédures lentes et onéreuses. Il est donc obligé en définitive de payer quand même les frais d'avocat et les frais de déplacement des témoins.

Ce genre d'administration de la justice est défectueux et même révoltant pour un citoyen acquitté.

Aucune disposition du projet de loi C-181 ne prévoit un dédommagement pour les personnes accusées sans preuve. C'est pourtant un sujet qui suscite beaucoup de commentaires, surtout depuis les événements d'octobre dernier.

Je lisais dans le numéro du 11 juillet 1969 du journal *Le Soleil* un article de M. Paul Lachance, intitulé: «Justice des pauvres sinon pauvre justice.» Après avoir très bien exposé la situation, M. Lachance disait, et je cite:

L'argent, racine du mal

Dans une magistrale étude sur l'assistance judiciaire, confiée à la Commission Prévost, M<sup>e</sup> Jean T. Loranger, secrétaire-adjoint du bureau d'assistance judiciaire du Barreau de Montréal, révèle certains chiffres qui font réfléchir sur le degré de pauvreté de notre population québécoise.

Il démontre que déjà, en 1964, un revenu annuel de \$4,000, tant au Québec qu'aux États-Unis, signifiait la pauvreté pour une famille normale de quatre personnes et, pour le célibataire, un revenu de \$2,000.

Selon M<sup>e</sup> Loranger, cette famille et ce célibataire sont privés tous les jours du nécessaire de la vie au Québec. Ils représentent environ 23 p. 100 de la population québécoise.

Les statistiques indiquent en outre que 19 personnes sur 1,000 habitants ont besoin d'aide pour faire face à la justice: c'est-à-dire un pauvre sur 12.

L'article contient des vérités indéniables et des suggestions pratiques.

Il termine en ajoutant, et je cite:

Il reste à se demander si notre gouvernement aura bientôt l'audace de proclamer, par une attitude concrète, qu'il n'est pas nécessaire d'être un État riche pour témoigner du respect envers sa propre justice.

Car, tant qu'elle ne sera pas devenue tout autant celle des pauvres que celle des riches, cette justice ne sera qu'une pauvre justice.

La vraie justice ne peut s'appliquer avec un instinct vengeur et punitif. Il faudrait faire un effort sérieux pour transformer cette mentalité qui afflige souvent l'administration judiciaire.

Les divers services correctionnels devraient faire porter leurs efforts sur la prévention du crime plutôt que sur le châtiement excessif et brutal.

Je constate que certains individus paraissent avoir complètement perdu le sens des responsabilités et qu'il faut utiliser des moyens qui conviennent dans de tels cas. Toutefois, si nous prenons la peine d'étudier certains cas particuliers, nous en venons à la conclusion que certaines personnes ne sont pas des criminels de naissance.

Très souvent, un concours de circonstances les ont mal orientés dans la vie et la société ne leur a pas fourni